



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**800 Burrard Street, Room 219**

**800, rue Burrard, pièce 219**

**Vancouver**

**British Columbia**

**V6Z 0B9**

**Bid Fax: (604) 775-9381**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

<b>Title - Sujet</b> RISO -Sheet Metal Work	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6837-154051/A	<b>Date</b> 2016-09-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWY-026-7878
<b>File No. - N° de dossier</b> PWY-6-39057 (026)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-10-11</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Daylight Saving Time PDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Yi (PWY), Patty	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwy026
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (778)919-2578 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604)775-6633
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DND - RISO -Sheet Metal Work - Various Locations, BC	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

#### **CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

#### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP10

#### **DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – OFFRE**

Des changements importants ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité – Offre, en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité - Offre des Instructions Générales aux offrants pour plus d'informations.

#### **LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

Conformément aux clauses IG06 des instructions générales, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix offert et soumettre le tout à la date de clôture de la demande d'offres.

#### **MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC**

En date du 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

#### **AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT**

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

#### **AJOUT DE TERMINOLOGIE**

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS04 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP05 Quantité
- IP06 Obligation de TPSGC
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP11 Sites Web

### PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Évaluation du rendement-contrat
- CS04 Interprétation

### DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
- APPENDICE 2 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- APPENDICE 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- APPENDICE 4 OFFRE TECHNIQUE
- APPENDICE 5 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
- APPENDICE 6 RAPPORTS PÉRIODIQUE
- APPENDICE 7 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE A**  
**ANNEXE B**  
**ANNEXE C**  
**ANNEXE D**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**  
**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**  
**LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

### IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

#### **IG02 (2014-03-01) L'offre**

1. L'offre doit:
  - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
  - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
  - c. doit être remplie correctement à tous égards;
  - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
  - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG11, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

#### **IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant**

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents

d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### **IG04 (2015-02-25) Taxes applicables**

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### **IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation**

Pour l'application de la CG1.8, de R2810T « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

#### **IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs**

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG07 (2014-03-01) Livraison des offres**

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doivent être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
  - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
  - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
  - a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom de l'offrant;
  - c. l'adresse de l'expéditeur; et
  - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

#### **IG08 (2010-01-11) Révision des offres**

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.

2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

#### **IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre**

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
  - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
  - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
    - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
  - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
  - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.



4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
  - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

#### **IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### **IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement**

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'[agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

#### **IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables**

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

#### **IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement**

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offres.

#### **IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement**

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

#### **IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

#### **IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre**

Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

### IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus une offres à commandes, chacune pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de mise en œuvre dans l'offre à commandes plus Canada tiendra une option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes, jusqu'à concurrence de deux (2) supplémentaires d'un (1) an les périodes dans les mêmes conditions. La valeur monétaire totale de l'offre à commandes est estimé à 800 000,00 \$ (TPS ou TVH incluse). Les commandes individuelles varient, jusqu'à un maximum de 60 000,00 \$ (TPS ou TVH incluse). Les proposants doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que le plein ou toute somme des offres à commandes seront commandés; TPSGC émettra les commandes subséquentes seulement lorsque les services devant être fournis dans le cadre de l'offre à commandes sont nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

### IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux offrants
  - c. Instructions générales aux offrants – Services de construction
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### IP04 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:

Marchés immobiliers  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Patty Yi, spécialiste de l'approvisionnement  
Tél. : 778-919-2578  
Télec. : 604-775-6633  
Courriel : patty.yi@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

#### **IP05 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP06 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP07 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

## IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web de la [Programme de sécurité industrielle](#)

## IP10 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui dépose des offres pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 7) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti<sup>1</sup> autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 7.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 7.

<sup>1</sup> **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

## IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

## **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)**

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de une durée de deux (2) ans à compter de la date de mise en œuvre dans l'offre à commandes plus Canada tiendra une option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes, jusqu'à concurrence de deux (2) supplémentaires d'un (1) an les périodes dans les mêmes conditions.

### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de (\$ 60 000) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les entrepreneurs selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque entrepreneur et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque entrepreneurs, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : (100) % du travail confié l'entrepreneur classé premier.
  - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.

2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

## POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Patty Yi

Titre :

Département :

Direction :

Téléphone : 778-919-2578

Courriel : patty.yi@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

**\*\*\*\*À fournir une fois offre à commandes\*\*\*\***

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Direction : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :

Nom : \_\_\_\_\_

Contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ ou SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS03 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

#### CG1.22 Évaluation du rendement– contrat

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
  - a. qualité des travaux exécutés.
  - b. délais d'exécution
  - c. gestion de projet
  - d. gestion du contrat
  - e. santé et sécurité
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
  - a. inacceptable: 0 à 5 points
  - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
  - c. satisfaisant: 11 à 16 points
  - d. supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
  - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
  - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
  - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
  - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un des critères, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

### CS04 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » :

services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.

- « Services de construction » :  
la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » :  
services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

## CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

## APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE POUR  
DES TRAVAUX DE TÔLERIE

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle \_\_\_\_\_  
(si requis)

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 5.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

*(Texte provenant partie de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)*

**Liste des noms :** Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux déposant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les offrants déposant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de l'offrant du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## APPENDICE 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE POUR DES TRAVAUX DE TÔLERIE

#### ÉTENDUE DES TRAVAUX

**BESOIN** : Demande d'une offre à commandes individuelle régionale pour la fourniture de la main-d'œuvre, de la supervision, du transport, des matériaux, des outils et de l'équipement nécessaires à la prestation de services de **TÔLERIE** et de maintenance, de réparation et d'entretien connexes à la demande de l'officier de génie construction de la base ou de son représentant autorisé, conformément aux spécifications contenues dans les présentes.

**Période de l'offre à commandes** : Deux ans à partir de la date de début de l'offre à commandes. Le Canada disposera d'un choix irrévocable de prolongation de la de l'offre à commandes de deux périodes supplémentaires d'un an en vertu des mêmes conditions.

Les travaux à effectuer en vertu de cette offre ont trait à la tôlerie, notamment ce qui suit.

- a. La réparation et le remplacement de conduits d'air, y compris la fourniture et l'installation de pièces d'équipement de dispositifs de traitement de systèmes de CAC.
- b. Les revêtements/les solins en métal, y compris la réparation des enveloppes de divers bâtiments et structures.
- c. La réparation, la maintenance et le remplacement, y compris la fourniture et l'installation, de dispositifs d'extraction d'air et de la poussière.
- d. La fabrication et l'installation d'évents, de gouttières et d'écrans.
- e. La soudure de tôle (pièces non structurelles) sur de l'aluminium, de l'acier doux et de l'acier inoxydable.
- f. La fabrication de pièces sur mesure en aluminium, en acier doux et en acier inoxydable
- g. La réparation, la maintenance et le remplacement d'éléments de toit en métal et des solins qui les accompagnent; comprend également la réparation de bâtiments préfabriqués en métal.
- h. La prestation de services d'essai et d'équilibrage aux fins de l'évaluation des systèmes mécaniques et de la prestation de l'équilibrage nécessaire au rendement optimal des systèmes de traitement de l'air.
- i. Le nettoyage des conduits, au besoin, pour les nouveaux raccordements posés sur d'anciens réseaux de conduits.

Tous les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur de la SMACNA<sup>2</sup> et de l'ASHRAE<sup>3</sup>.

#### Chantier

Le chantier couvre, sans s'y limiter, les emplacements suivants de la BFC Esquimalt : le casernement Work Point, l'arsenal Naden, Patricia Bay, le manège militaire (rue Bay), le manège militaire Ashton, Belmont Park, Rocky Point, Colwood, le NCSM Malahat, Albert Head (Metchosin), Heals Range (Saanich), école Lampson, CEEMFC (Nanose) et SFC Leitrim, détachement de Masset.

---

<sup>2</sup> Sheet Metal and Air Conditioning Contractors National Association

<sup>3</sup> American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers

<p>(a) SFC Leitrim, détachement de Masset, Haida Gwaii, Masset (Colombie-Britannique).</p> <p>(a2) La BFC Esquimalt (casernement Work Point) se trouve à environ cinq kilomètres à l'ouest de Victoria. Emprunter le chemin Esquimalt, tourner sur la rue Head, direction sud, et rouler sur environ un kilomètre, jusqu'à la barrière du casernement, à l'angle des rues Head et Lyall.</p>
<p>b) L'<b>arsenal maritime</b> (BFC Esquimalt) se trouve à l'ouest de Victoria, à environ huit kilomètres, à l'extrémité ouest du chemin Esquimalt.</p>
<p>c) <b>Naden</b> (BFC Esquimalt) se trouve sur le chemin Admirals, à environ un kilomètre au nord de l'intersection des chemins Esquimalt et Admirals.</p>
<p>d) Le <b>manège militaire de la rue Bay</b> (BFC Esquimalt) est situé au 715, rue Bay, à l'angle des rues Bay et Douglas, à Victoria, en Colombie-Britannique. L'entrée se trouve sur la rue Field.</p>
<p>e) Le <b>manège militaire Ashton</b> (BFC Esquimalt) est situé au 724, rue Vanalman, à l'est de l'intersection des rues Glanford et Vanalman, à Victoria, en Colombie-Britannique.</p>
<p>f) <b>Patricia Bay</b> (BFC Esquimalt) se trouve au nord de Victoria. Prendre la route Pat Bay jusqu'au chemin McTavish, puis se diriger vers l'ouest jusqu'au chemin Willingdon; emprunter celui-ci sur environ trois kilomètres jusqu'au chemin Kitty Hawk.</p>
<p>g) <b>Colwood</b> (BFC Esquimalt) se situe à l'ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'au chemin Wilfert. Tourner à gauche et continuer sur environ un demi-kilomètre jusqu'à une barrière contrôlée.</p>
<p>h) Le secteur <b>Belmont Park</b> (BFC Esquimalt) se trouve à l'ouest de la ville de Victoria; emprunter les routes 1 et 1A jusqu'au boulevard Ocean, tourner à gauche et continuer pendant environ un kilomètre.</p>
<p>i) <b>Rocky Point</b> (BFC Esquimalt) se trouve au sud-ouest de Victoria. Prendre les routes 1 et 1A jusqu'au chemin Sooke, tourner à gauche sur le chemin Happy Valley et continuer jusqu'au chemin Rocky Point, puis tourner à droite sur le chemin East Sooke, puis à gauche et continuer jusqu'à la barrière contrôlée.</p>
<p>j) Le <b>NCSM Malahat</b> (BFC Esquimalt) se trouve dans le quartier de James Bay de la ville de Victoria, au 20, rue Huron.</p>
<p>k) <b>Albert Head</b> est situé à Metchosin, à environ cinq kilomètres à l'ouest de Colwood. Prendre le chemin Metchosin vers l'ouest, tourner à gauche sur le chemin Duke, puis continuer jusqu'au camp de cadets.</p>
<p>l) Le <b>champ de tir Heals</b> se trouve à Saanich. Emprunter le chemin West Saanich jusqu'à Wallace Drive.</p>
<p>m) L'école <b>Lampson</b> se trouve à l'intersection de la rue Lampson et de l'Old Esquimalt Rd.</p>
<p>n) <b>Aldergrove</b>, l'emplacement de réception, se trouve dans la municipalité de Langley, à environ 1,6 kilomètre au nord du centre de la localité d'Aldergrove.</p>
<p>o) <b>Matsqui</b>, l'emplacement de transmission, se trouve dans la municipalité de Matsqui-Sumas-Abbotsford, à environ 13 kilomètres au nord d'Abbotsford</p>
<p>p) <b>CEEMFC de Nanoose</b> – Nanoose se trouve à 130 km au nord d'Esquimalt et à 25 km au nord-ouest de Nanaimo, sur le côté est de l'île de Vancouver, au <u>3400, promenade Fairwinds</u> à Nanoose Bay.</p>



## PARTIE UN

### 1. DÉFINITION DES TERMES

**Représentant ministériel** – Est équivalent à « **ingénieur** » et s'entend de toute personne autorisée par le ministre pour les besoins de tout contrat découlant d'une commande subséquente à la présente offre à commandes.

**Ingénieur** – Désigne toute personne, nommée expressément par le ministre ou en son nom, à l'attribution du contrat, et comprend toute personne expressément autorisée par l'ingénieur à agir en son nom.

**Autorité contractante** – Désigne la personne responsable de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de toutes les questions contractuelles liées aux commandes subséquentes.

**Ministre** – désigne toute personne agissant au nom du ministre ou de ses successeurs, ou à titre de ministre si le poste est sans titulaire, ainsi que tout adjoint légitime ou son représentant désigné pour les besoins du contrat.

**Canada, État, Couronne ou Sa Majesté** – Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

**Commande subséquente** – Désigne la transmission d'une commande subséquente à une offre à commandes, comme le confirme le formulaire TPSGC 2829, Commande subséquente à une offre de commandes, dûment signé et délivré par le représentant ministériel et accepté par l'offrant.

**Personne** – Comprend également, sauf si le contrat stipule le contraire, une corporation, une compagnie, une entreprise, une firme, une co-entreprise, un consortium ou une société.

**Aux présentes, par les présentes, en vertu des présentes** et autres expressions semblables – Renvoient au contrat dans son ensemble, et non à une section ou une partie de celui-ci.

**Matériaux** – Comprend l'ensemble des biens, des articles, et des choses à fournir conformément au contrat aux fins d'intégration aux travaux.

**Installations** – Comprend tous les animaux, outils, instruments, machines, véhicules, constructions, équipements, articles et choses qui sont nécessaires à l'exécution des travaux.

**Sous-traitant** – Désigne une personne, une entreprise ou une société à laquelle l'entrepreneur a sous-traité la totalité ou une partie des travaux, aux termes de l'article 4 des Conditions générales des présentes et avec le consentement de l'ingénieur.

**Superviseur** – Désigne l'employé nommé par l'entrepreneur et qui est chargé de s'occuper de l'ensemble des travaux exécutés sur place dans le cadre du contrat.

**Travaux** – Comprend la totalité des ouvrages, matériaux, matières et choses que l'entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Nettoyage du chantier

À l'achèvement des travaux, l'entrepreneur déblayera et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'ingénieur.

### 3. Attestation

Les tôleurs qui œuvrent dans le cadre du présent contrat doivent détenir un certificat de tôleur portant une désignation Sceau rouge, interprovinciale ou de la C.-B. **Tous les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur de la SMACNA et de l'ASHRAE.**

Les aides de corps de métier peuvent être des apprentis ou des journaliers, mais ils doivent posséder les compétences nécessaires pour faire le travail et être supervisés par un tôleur entièrement qualifié.

### 4. Documents requis

Il faut garder sur place des exemplaires :

- a. des dessins;
- b. les devis;
- c. le calendrier approuvé des travaux.

### 5. Calendrier des travaux

Fournir un calendrier des travaux montrant les étapes des travaux et leur achèvement.

L'ingénieur vérifiera l'état de progression des travaux au cours de ceux-ci, et le calendrier sera rajusté au besoin par l'entrepreneur avec l'approbation de l'ingénieur.

Heures normales des travaux : de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, sauf avis contraire de l'ingénieur.

### 6. Utilisation du chantier par l'entrepreneur

L'accès direct aux lieux des travaux et leur utilisation sont assujettis :

- a. aux règlements de la circulation du MDN;
- b. aux règlements en matière de sécurité du MDN (fournir sur demande une liste de tous les employés et fournisseurs).

Les aires de travail et les espaces d'entreposage sont limités; prière de consulter l'ingénieur.

Le chantier ne doit pas être encombré inutilement d'équipement ou de matériel.

Déplacer les produits rangés ou le matériel qui nuit aux opérations de l'ingénieur ou d'autres entrepreneurs.

Il est interdit d'utiliser les installations du MDN à moins que l'utilisation de celles-ci ne soit indiquée ou approuvée par écrit par l'ingénieur.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments du MDN. Des zones fumeurs désignées sont disponibles, comme l'indiquent les affiches sur place.

## **PARTIE DEUX**

### **1. Matières dangereuses**

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relatives à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la fourniture de fiches signalétiques acceptables par le responsable technique (le BPR) et conformes au Code canadien du travail.

### **2. Surcharge**

S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage ne supporte une charge susceptible de compromettre sa sécurité ou de causer une déformation permanente.

### **3. Ouvrages temporaires**

Concevoir et construire des ouvrages temporaires conformément à la norme CSA S269.1.

### **4. Échafaudage**

Concevoir, bâtir et entretenir les échafaudages afin d'en assurer la rigidité, la sûreté et la sécurité selon la norme CAN/CSA-S269.2.

### **5. Espaces clos**

Effectuer les travaux en espace clos conformément aux règlements provinciaux/territoriaux.

### **6. Sécurité-incendie et travail à chaud**

a. Obtenir l'autorisation du responsable technique avant de procéder à des travaux de soudure, de coupe ou à tout autre travail à chaud devant être effectués sur les lieux.

b. Le travail à chaud comprend notamment la coupe ou la fusion effectuée au moyen d'une torche, l'utilisation de fondoirs chauffés au moyen d'une flamme et de tout autre dispositif à flamme nue et le meulage au moyen de matériel produisant des étincelles.

### **7. Exigences en matière de sécurité-incendie**

a. Conserver dans des contenants scellés et approuvés par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) tous les chiffons imprégnés d'huile ou de peinture, les déchets, les récipients vides et tout matériel susceptible de prendre feu spontanément, et les transporter hors du chantier chaque jour.

b. Manipuler, entreposer, utiliser et jeter les matériaux inflammables et combustibles conformément au Code national de prévention des incendies du Canada.

### **8. Systèmes de protection contre les incendies et systèmes d'alarme**

Les systèmes d'alarme et de protection contre les incendies ne doivent pas être :

a. obstrués;

b. mis hors tension;

c. laissés hors service à la fin d'une période ou d'une journée de travail.

d. Il ne faut pas utiliser les bornes-fontaines, les canalisations, les robinets armés et les tuyaux d'incendie pour des raisons autres que la lutte aux incendies.

e. Il faut assumer la responsabilité des frais encourus par le service des incendies, le propriétaire de l'immeuble et les locataires, en raison d'une fausse alarme incendie.

### **9. Risques imprévus**

Si un risque ou une situation dangereuse imprévue survient pendant les travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre ces derniers et en aviser sans tarder le responsable technique verbalement et par écrit.

#### **10. Correctif en cas de non-conformité**

- a. Apporter immédiatement les correctifs nécessaires lorsque des problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité sont signalés par le responsable technique.
- b. Fournir au responsable technique un compte-rendu écrit des mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité qui ont été signalés.
- c. Le responsable technique peut donner l'ordre de suspendre les travaux si les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité ne sont pas corrigés immédiatement ou dans les délais prescrits. L'entrepreneur général ou les sous-traitants sont tenus responsables de tous les coûts liés à « l'ordre de suspendre les travaux ».

#### **11. Nettoyage**

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit évacuer et éliminer tous les matériaux excédentaires, tout l'équipement de chantier, tous les outils et tous les déchets, de façon à laisser le chantier propre et en ordre, à la satisfaction du responsable des lieux; le BPR, Génie construction du MDN, se réserve le droit de récupérer les matériaux et l'équipement déclarés excédentaires durant le cours des travaux s'ils pourraient s'avérer utiles au Ministère aux fins de futurs travaux.

#### **12. Approvisionnement en eau et en électricité**

Le MDN peut fournir temporairement et gratuitement de l'eau et de l'électricité pour les besoins des travaux de construction, sauf aux unités de logement.

#### **13. Mesures de sécurité sur les chantiers de construction**

1. Respecter et appliquer les mesures de sécurité dans la construction requises par le Code national du bâtiment de 2005.
2. L'entrepreneur et chacun de ses sous-traitants, le cas échéant, devront se conformer aux exigences des normes établies à la partie II du Code canadien du travail, ainsi qu'au Règlement sur la santé et la sécurité au travail. Les dispositions les plus strictes s'appliqueront.
3. Tous les employés doivent utiliser l'équipement de prévention des chutes aux endroits où leur utilisation est prescrite par les règlements sur les accidents du travail et la partie II du Code canadien du travail.

**FIN DE LA SECTION**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **APPENDICE 4 EXIGENCES OBLIGATOIRES**

### **ATTESTATION**

Une copie du certificat Sceau rouge de tôlerie de chaque employé DOIT être fournie avec la soumission. Les soumissions qui ne comprennent pas la ou les copies de ces certificats seront jugées non conformes.

## APPENDICE 5 PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

### SECTION A

Les estimations indiquées sont données aux fins de l'évaluation comparative des offres et ne constituent aucune obligation expresse ou implicite, pour le Canada, de commander en partie ou en tout les travaux ou les matériaux énumérés dans les présentes.

#### Base de paiement

**TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – HEURES RÉGULIÈRES** – 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi. Main-d'œuvre directe de production utilisée exclusivement pour les travaux (personne de métier, outils et supervision inclus dans le taux).

CATÉGORIE	ANNÉES UN ET DEUX			ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX		
	Heures prévues (HPi)	Taux ferme à l'heure (THi)	Total (HPi x THi)	Heures prévues (HPii)	Taux ferme à l'heure (THii)	Total (HPii x THii)
Tôlier	5 000	\$	\$	2 500	\$	\$
Aide de corps de métier	2 500	\$	\$	1 250	\$	\$
<b>TOTAL ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>\$ (R1)</b>	<b>ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX</b>		<b>\$ (R2)</b>

**TOTAL – TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – HEURES RÉGULIÈRES (R1 + R2)**  
\$ \_\_\_\_\_(1)

**TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – HEURES SUPPLÉMENTAIRE** – 16 h 31 à 7 h 59  
Lundi au vendredi et taux fermes pour le samedi, le dimanche et les jours fériés.

CATÉGORIE	ANNÉES UN ET DEUX			ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX		
	Heures prévues (HPi)	Taux ferme à l'heure (THi)	Total (HPi x THi)	Heures prévues (HPii)	Taux ferme à l'heure (THii)	Total (HPii x THii)
Tôlier	48	\$	\$	24	\$	\$
Aide de corps de métier	48	\$	\$	24	\$	\$
<b>TOTAL ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>\$ (S1)</b>	<b>ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX</b>		<b>\$ (S2)</b>

**TOTAL TAUX DE BASE FERMES – HEURES SUPPLÉMENTAIRE (S1 + S2)**  
\_\_\_\_\_ \$ (2)

<b>URGENCES – TAUX DE BASE FERMES – En tout temps et au besoin</b>						
<b>CATÉGORIE</b>	<b>ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX</b>		
	<b>Heures prévues (HPi)</b>	<b>Taux ferme à l'heure (THi)</b>	<b>Total (HPi x THi)</b>	<b>Heures prévues (HPii)</b>	<b>Taux ferme à l'heure (THii)</b>	<b>Total (HPii x THii)</b>
Tôlier	16	\$	\$	8	\$	\$
Aide de corps de métier	16	\$	\$	8	\$	\$
<b>TOTAL – ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>\$ (U1)</b>	<b>ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX</b>		<b>\$ (U2)</b>

**TOTAL – TAUX DE BASE FERMES – URGENCES (U1 + U2)** \_\_\_\_\_ \$ (3)

**MATÉRIEL/PIÈCES DE RECHANGE**

(Sauf fourniture gratuite) Doivent être facturés au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) (qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits). La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture.

**LOCATION D'ÉQUIPEMENT**

**Lorsqu'elles ont été soumises et approuvées à l'avance** (par le responsable des lieux), les demandes de location d'équipement autres que les outils de base d'atelier et des gens de métier doivent être facturées au coût en place (qui comprend le coût de facturation et les frais de transport, de change, de douanes et de courtage) plus une majoration fixe de (voir ci-dessous) (qui comprend les frais d'achat, de manutention interne et d'administration et les profits). La taxe sur les produits et services est en sus et doit être indiquée à un endroit distinct sur la facture.

<b>Élément</b>	<b>ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>ANNÉES D'OPTION UN ET DEUX</b>		
	<b>Estimation en \$ (Ei)</b>	<b>Majoration fixe (Mi)</b>	<b>Total (Ei x Mi)</b>	<b>Estimation en \$ (Eii)</b>	<b>Majoration fixe (Mii)</b>	<b>Total (Eii x Mii)</b>
MATÉRIAUX	100 000	+ %	\$	50 000	+ %	\$
LOCATION	8 000	+ %	\$	4 000	+ %	\$
<b>MATÉRIAUX ET LOCATION – ANNÉES UN ET DEUX</b>			<b>\$ (M1)</b>	<b>MATÉRIAUX ET LOCATION – ANNÉES D'OPTION UN ET</b>		<b>\$ (ML2)</b>

		<b>DEUX</b>	
--	--	-------------	--

**TOTAL – MATÉRIAUX ET LOCATION (ML1 + ML2) \_\_\_\_\_ \$ (4)**

**TOTAL – SECTION A : [(1) + (2) + (3) + (4)] \_\_\_\_\_ \$ (I)**

**SECTION B**

Les estimations indiquées prévues sont données aux fins de l'évaluation comparative des offres et ne constituent aucune obligation expresse ou implicite, pour le Canada, de commander en partie ou en tout les travaux ou les matériaux énumérés dans les présentes.

<b>TYPE D'HEURES DE TRAVAIL</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>RAPPEL DANS LES</b>	<b>SUR PLACE DANS UN DÉLAI DE (ou délai accepté par le responsable du site)</b>
RÉGULIÈRES (REG)	8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi	24 heures	48 heures
HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)	16 h 31 à 7 h 29, du lundi au vendredi, et le vendredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés	24 heures	36 heures
URGENCES	24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année	1 heure	2 heures

**TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.** Main-d'œuvre directe de production utilisée exclusivement pour les travaux (personne de métier, outils et supervision inclus dans le taux).

Catégorie	Années un et deux			Années d'option un et deux		
	Heures prévues (HPi)	Taux ferme à l'heure (THi)	Prolongation (HPi x THi)	Heures prévues (HPii)	Taux ferme à l'heure (THii)	Prolongation (HPii x THii)
Services d'essai et d'équilibrage	400	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
Services de nettoyage de conduits	400	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$



		\$	\$		\$	\$
		\$	\$		\$	\$
		\$	\$		\$	\$
		\$	\$		\$	\$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité couvrant le matériel non déterminé, les pièces de remplacement, ainsi que les permis et certificats nécessaires.	100 000 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$	50 000 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'équipement de location	5 000 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$	2 500 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur la main-d'œuvre indéterminée	200 000 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$	100 000 \$ + _____%	_____ \$	_____ \$
	Total – années un et deux <b>(A)</b>	\$	\$	Année d'option un <b>(B)</b>	\$	\$

**TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE** – 16 h 31 à 7 h 29, du lundi au vendredi et taux fermes pour le samedi, le dimanche et les jours fériés

Catégorie	Années un et deux			Années d'option un et deux			
	Métier	Heures prévues (HPi)	Taux ferme à l'heure (THi)	Prolongation (HPi x THi)	Heures prévues (HPii)	Taux ferme à l'heure (THii)	Prolongation (HPii x THii)
Services d'essai et d'équilibrage	400	\$ _____	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
Services de nettoyage de conduits	400	_____ \$	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$

		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
		_____ \$	_____ \$		_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité couvrant le matériel non déterminé, les pièces de remplacement, ainsi que les permis et certificats nécessaires.		10 000 \$ + _____ %	_____ \$		5 000 \$ + _____ %	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'équipement de location		500 \$ + _____ %	_____ \$		250 \$ + _____ %	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur la main-d'œuvre indéterminée		20 000 \$ + _____ %	_____ \$		10 000 \$ + _____ %	_____ \$
		Total – années un et deux (C)	\$		Années d'option un et deux	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**TOTAL – SECTION B : [(A) + (B) + (C) + (D)] \_\_\_\_\_ \$ (II)**

**TOTAL DE LA SOUMISSION : (I) + (II) \_\_\_\_\_ \$**

Les taxes applicables sont en sus.



**APPENDICE 7**  
**ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Dénomination sociale: \_\_\_\_\_

Numéro de l'invitation de l'offre: \_\_\_\_\_

Nombre d'employés de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: \_\_\_\_\_

Métiers spécialisés de ces apprentis;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE A**  
**Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)**



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W6837-154051

Security Classification / Classification de sécurité  
UnClassified

DEC 15 2015

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
DND		Real Properties Operations Section (Esquimaalt)
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Repair and installation of Sheet Metal, air movement units and bearing replacement including testing and balancing of air handling equipment in CFB Esquimaalt.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité  
UnClassified

Canada



Contract Number / Numéro du contrat W6837-154051
Security Classification / Classification de sécurité UnClassified

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT          | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET  | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |  |  |

Special comments:

Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui





Contract Number / Numéro du contrat W6837-154051
Security Classification / Classification de sécurité UnClassified

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C		
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production															
IT Media / Support TI															
IT Link / Lien électronique															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEXE B**  
**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
(N'est pas requise lors du dépôt de l'offre)



Description et emplacement des travaux  <b>DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE POUR DES TRAVAUX DE TÔLERIE Colombie-Britannique</b>	N° de contrat. W6837-154051
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>  <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

## ANNEXE C

### **RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)**

*(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de l'offre)*

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

<b>Nombre d'apprentis embauchés</b>	<b>Métier spécialisé</b>

(Ajouter des lignes au besoin)

---

**ANNEXE D**  
**LISTE DES SOUS-TRAITANTS**

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W6837-154051/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pwy026

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
PWY-6-39057

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES:** Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

**Marchés immobiliers  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
800, rue Burrard, bureau 219  
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

**Offre n°:** W6837-154051/A

**Date et heure limites de réception des soumissions:** 11 OCTOBRE 2016, 1400 h

**Sujet** DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE POUR  
DES TRAVAUX DE TÔLERIE (C-B)

PY